

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE  
VILLE DE GANDRANGE

**VU** le code général des collectivités territoriales relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation.

**VU** le code de la route.

**VU les travaux de busage de fossé entre la rue sous la côte et la rue de l'abbaye à GANDRANGE (57175).**

**CONSIDERANT** l'importance de ce chantier confié à la société **MULLER TP, Zac Bellefontaine, rue de la Promenade à ROSSELANGE (57780)**, à compter du lundi 7 août 2023 et ce le temps nécessaire aux travaux.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent en matière de circulation et de stationnement.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

A compter du lundi 7 août 2023 et ce le temps nécessaire aux travaux, la circulation et le stationnement seront interdits sur le parking situé entre les n°16 et 16A de la rue sous la côte à GANDRANGE (57175). L'usage y sera exclusivement consacré aux véhicules et aux matériels affectés à ce chantier.

### ARTICLE 2 :

A compter du lundi 7 août 2023 et ce le temps nécessaires aux travaux, l'utilisation du chemin piétonnier situé entre les n°16 et 16A, à hauteur du transformateur électrique de la rue sous la côte à GANDRANGE (57175), sera interdit.

### ARTICLE 3 :

La société MIULLER TP, chargée des travaux, mettra en place la signalisation réglementaire.

### ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Brigadiers-Chefs Principaux de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fameck et la société MULLER TP sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gandrange, le 26 juillet 2023

Henri Octave



Maire.